

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23 JUIN 2016 A 18H

*PRESENTS : Mr BALME Pierre, Maire, MM ARGENTIER Agnès, BISI Jean Luc, MOREAU Françoise, GIRAUD Laurent, Adjoint, MM POIROT Fabien, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie*

*POUVOIRS : BALME Michel à BALME Pierre*

*ABSENTS EXCUSES : DURDAN Emmanuel,*

*Secrétaire de séance : ARGENTIER Agnès*

### 1°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir*

### 2°) DEMANDE DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE VENOSC ET DE MONT DE LANS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à un travail de réflexion mené depuis de nombreuses années et concrétisé depuis septembre 2015 par :

- de nombreuses réunions d'un comité de pilotage politique composé des maires et 1<sup>ers</sup> adjoints des 2 communes
- plusieurs réunions des conseils municipaux des 2 communes
- la rédaction d'une note d'information aux élus reprenant l'ensemble des problématiques d'une telle création (financière, ressources humaines, organisation politique et administrative,
- la rédaction d'une charte reprenant les engagements des maires et de l'ensemble des élus des 2 conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que vu les enjeux en terme de développement de la station des 2 Alpes tout en respectant les identités des villages historiques, il convient de solliciter du préfet de l'Isère la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux engagements pris dans les documents joints au dossier du conseil municipal.

Comme suite aux débats qui ont eu lieu lors de la dernière réunion publique au Palais des Sports le 23 juin 2016 sur le nom de la commune nouvelle et à l'accord entre les deux conseils municipaux, Monsieur le Maire propose de modifier le nom de la commune nouvelle Deux Alpes en Oisans par Les Deux Alpes.

Après discussion entre les élus, ce nouveau nom est adopté.

Monsieur le Maire propose aux élus de voter à bulletin secret ou à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à bulletin secret.

Résultat du vote :

Votants :	11
Exprimés :	12
OUI :	12
NON :	0

*Le projet de création d'une commune nouvelle est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir*

### 3°) APPROBATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs réunions entre élus (les 2 maires et les 2 premiers adjoints) se sont tenues pour définir les modalités politiques de la création de la commune nouvelle.

Ces éléments ont été présentés aux 2 conseils municipaux lors des différentes étapes d'élaboration de la charte et sont repris dans le projet joint à cette convocation.

Le projet de charte prévoyait d'appeler cette commune nouvelle, Deux Alpes en Oisans, il est important de modifier ce nom par Les Deux Alpes conformément à la délibération précédente du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la dite charte ainsi modifiée

*Le projet de charte modifiée est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**4°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REAMENAGEMENT URBAIN DE L'ALPE DE VENOSC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a prévu, cette année, de continuer le réaménagement urbain de l'Alpe de Venosc par la réfection notamment des secteurs de la rue des Ecoles, de la rue du Cairou, de la rue des Vikings...

Afin d'optimiser les financements de cette opération estimée à environ 300.000 euros HT, il convient de solliciter toutes les subventions possibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du conseil départemental de l'Isère au titre de l'enveloppe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**5°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Les crédits prévus à certains articles du budget primitif étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

<b>BUDGET 2016 DECISION MODIFICATIVE N°03</b>					
<b>Art.</b>	<b>OBJET</b>	<b>DEPENSES EN +</b>	<b>DEPENSES EN -</b>	<b>RECETTES EN +</b>	<b>RECETTES EN -</b>
21118/710	Réserve foncière		1 500		
21118/705	Acquisition terrain BALME M.T.	1 500			
2315239/710	Travaux avenue de la Muzelle		250 000		
2315237/710	Aménagement tour place Alpe Venosc	250 000			
2031/711	Etudes diverses		8 000		
20312/710	Etudes aménagement Fonds du Mas	8 000			
231323/711	Aménagement bureaux nouvelle mairie		5 000		
23134/711	Travaux piscine	5 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>264 500</b>	<b>264 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**6°) CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION  
RELATIVE A L'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORT  
MERIDIEN DE L'ECOLE DE VENOSC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental de l'Isère a décidé de déléguer à la commune de Venosc, il y a plusieurs années, l'organisation du service du transport scolaire méridien des élèves de l'école de Venosc. Les frais inhérents à ce service seront supportés par la Commune. Toutefois, il y a lieu de signer une convention avec le conseil départemental de l'Isère définissant les droits et obligations de chacune des parties.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**7°) CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE :  
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Venosc est classée commune touristique depuis de nombreuses années et son classement a été renouvelé le 20 août 2013 pour une durée de 5 ans. Le classement de la Commune de Mont de Lans, quant à lui, a été renouvelé le 31 mars 2015.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle avec Mont de Lans, il n'est pas certain que la reprise de ce classement soit automatique, une demande de clarification juridique a d'ailleurs été adressée par les 2 communes au préfet de l'Isère le 30 mai dernier.

Toutefois, sans attendre la réponse préfectorale, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de relancer cette procédure selon l'article 1 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**8°) CONVENTION DE PARTENARIAT : RESIDENCE D'ARTISTES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est sollicitée pour accueillir des compagnies de théâtre en résidence à la salle polyvalente de Venosc.

Ces compagnies sollicitent la commune pour un hébergement à titre gracieux avec une prise en charge de quelques éléments de communication, en échange de quoi, la compagnie s'engage à se produire gratuitement dans la salle polyvalente devant les enfants des écoles ou la population de Venosc.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

9°) **ORGANISATION DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE  
MICHEL SERRAZ A VENOSC DU 15 JUILLET 2016 AU 31 AOUT  
2016 : CONVENTION AVEC L'ARTISTE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune s'est accordée avec Mr Michel SERRAZ artiste peintre et sculpteur résidant régulièrement à l'Alleau pour organiser une exposition de ses œuvres à la Mairie de Venosc Village du 15 juillet 2016 au 31 août 2016.

Il convient de signer une convention régissant les modalités d'organisation de cette exposition avec l'artiste.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

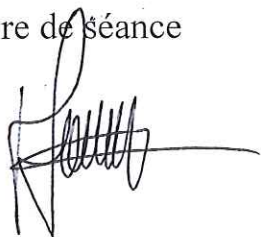
10°) **QUESTIONS DIVERSES**

L'association Choucas Bikers sollicite de la commune l'autorisation d'emprunter le sentier menant des 2 Alpes à Venosc pour leur course annuelle reliant le glacier des 2 Alpes à Venosc village.

Après discussion, des élus ont décidé d'émettre un avis favorable pour cette année 2016, les travaux de réfection de ce sentier n'ayant pas encore commencé.

Aucune autre question à l'ordre du jour. La séance est levée à 19H30

La secrétaire de séance



Agnès ARGENTIER

Le Maire



Pierre BALME